

## Besoin d'un garde-malade ?

Le régime commun d'assurance maladie (RCAM) couvre les frais pour les prestations de **garde-malade**. Celles-ci consistent principalement en soins de nursing à domicile. Quelle est la procédure à suivre ?

**Etape 1 :** demander une **autorisation préalable** en y joignant ces documents :

- un rapport médical précisant la pathologie, la durée de la prestation, la nature et la fréquence des soins à prodiguer ;
- le **formulaire évaluant le degré de dépendance** établi par le médecin traitant également ;
- le nom de la société qui fournira le garde-malade ;
- une déclaration indiquant s'il y a ou pas une aide financière complémentaire de la part d'un système d'assurance publique, légal et/ou obligatoire.

Envoyez ces documents, soit via le logiciel **RCAM en ligne**, soit via la méthode papier traditionnelle à votre bureau liquidateur avec tous les justificatifs originaux nécessaires.

**Etape 2 :** **Demander un remboursement.** Lorsque l'autorisation préalable vous est accordée, vous pouvez faire appel au garde-malade. Faites ensuite une demande de remboursement en joignant la facture détaillée (avec dates, nombre d'heures, nom du/des garde(s)).

**Conditions de remboursement :** l'autorisation est accordée si les prestations sont reconnues comme strictement nécessaires par le médecin-conseil du RCAM qui les évalue en fonction du degré de dépendance de l'assuré.

**Taux de remboursement :**

- garde-malade temporaire (maximum 60 jours) à domicile : remboursement à 80% avec un plafond de 72€ par jour (en cas de maladie grave 100% avec un plafond de 90€ par jour)
- garde-malade de longue durée (au-delà de 60 jours) à domicile : remboursement à 80% (en cas de maladie grave 100%) avec un plafond fixé en fonction du degré de dépendance
- garde-malade en milieu hospitalier : remboursement à 80% avec un plafond de 60€ par jour (en cas de maladie grave 100% avec un plafond de 75€ par jour).



**A qui faire appel ?** Les garde-malades doivent être légalement autorisés à exercer cette profession. Dans les pays où la profession de garde-malade n'est pas réglementée et/ou en cas d'impossibilité de trouver un garde-malade officiellement agréé, le médecin traitant doit mentionner sur sa prescription le nom de la personne qui dispensera les prestations et préciser qu'elle a les compétences requises pour le faire. Si les garde-malades ne dépendent pas d'un organisme officiel ou s'ils n'exercent pas dans un cadre libéral officiel, la preuve du lien contractuel doit être communiquée.

## Votre dossier pension



La Commission, plus spécifiquement le PMO, est responsable de la liquidation des droits à pension des pensionnés de toutes les institutions.

En ce qui concerne la fixation des droits, elle est faite par votre institution d'origine, à l'exception du Conseil, du Comité des Régions et de la Cour des comptes.

Pour ces trois institutions, il existe un accord de services avec le PMO stipulant que la fixation des droits est faite par la Commission.

Il est important que votre dossier soit à jour : adresse, numéro de téléphone fixe et mobile, adresse email, personne de contact, langue. Pour toute modification, il y a lieu de contacter votre gestionnaire de dossier.

**i** **VOTRE gestionnaire de dossier DONT LE NOM FIGURE EN HAUT À GAUCHE DE VOTRE BULLETIN DE PENSION.**

## Obtenir un accès à RCAM en ligne



Vous désirez obtenir l'accès à **RCAM en ligne** pour pouvoir gérer vos demandes de remboursement via l'ordinateur ? Vous devez disposer d'un compte ECAS. Il existe une procédure en **10 étapes** via PMO Contact en ligne. Si celle-ci vous paraît trop difficile, vous pouvez avoir de l'aide par téléphone. Si vous téléphonez, ayez votre téléphone portable et votre email ouverts près de vous. Le collègue du PMO

verifiera votre identité avant d'exécuter les 10 étapes avec vous!

Pour obtenir un accès à **RCAM en ligne** :

- ▶ **PMO CONTACT EN LIGNE** : <https://ec.europa.eu/pmo/contact/fr>
- ▶ **À BRUXELLES** : + 32 2 297 68 88 - + 32 2 297 68 89
- ▶ **À ISPRA** : + 39 0332 78 30 30 – de 09 heures 30 à 12 heures 30
- ▶ **À LUXEMBOURG** : + 352 4301 36100 – [Florent.charton@ec.europa.eu](mailto:Florent.charton@ec.europa.eu)

Vous avez perdu votre compte ECAS ?

- i** **ENVOYEZ UN EMAIL À** : [EC-CENTRAL-HELPDESK@ec.europa.eu](mailto:EC-CENTRAL-HELPDESK@ec.europa.eu)
- i** **RCAM EN LIGNE** : <https://webgate.ec.europa.eu/RCAM/?language=fr>

## Astuces RCAM en ligne

- Séparez vos demandes de remboursement de frais liés à une **maladie grave reconnue par le RCAM** (remboursement à 100%) de celles concernant les autres frais.
- Sélectionnez le type de demande de remboursement. Parmi les différents types de demande qui vous sont proposés, veillez à cocher celui qui correspond à vos dépenses : soit un remboursement normal, soit un remboursement lié à une maladie grave reconnue par le RCAM, soit dans le cadre de la **médecine préventive**.
- Pour obtenir une attestation de couverture du RCAM, cliquez dans le premier bloc "Création d'une demande" sur "Mes Attestations". Choisissez ensuite le membre de famille concerné et cliquez sur le "+" à côté de l'attestation voulue, sélectionnez la langue et cliquez sur "Envoyer". Un message vous annonce que l'attestation sera disponible dans une heure, vous cliquez ensuite sur "Mes Attestations disponibles" et enfin sur le logo du pdf en fin de ligne à droite pour l'ouvrir et l'imprimer. Si vous ne voyez pas le logo du pdf, élargissez votre écran et il apparaîtra.
- Si des documents justificatifs, par exemple un rapport médical, sont rédigés dans une langue autre que les trois langues de travail (FR/EN/DE), il est préférable, dans la mesure du possible, de joindre une traduction dans l'une de ces trois langues, ceci afin d'accélérer la procédure de traitement du dossier.



## Services sociaux



Si vous êtes en difficulté et si vous avez besoin d'aide, contactez les services sociaux.

**i COMMISSION BRUXELLES** : + 32 (0)2 295 90 98

**HR-BXL-AIDE-PENSIONNES@ec.europa.eu**

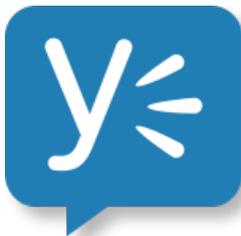
**LUXEMBOURG** : + + 352-4301-33948

**HR-LUX-ASSISTANTS-SOCIAUX@ec.europa.eu**

**ISPRA** : + 39-0332-785910

**HR-PENSIONERS-ISPRA-SOCIAL-ASSISTANCE@ec.europa.eu**

## Rejoignez vos anciens collègues sur le forum YAMMER !



Yammer After EC est une plateforme sociale interne de discussion et d'échange d'informations, dans un environnement sécurisé, réservée aux pensionnés des institutions européennes.

Yammer After EC vous permet de rester en contact avec vos anciens collègues et autres pensionnés des institutions européennes. Vous pouvez parcourir la liste des membres pour retrouver des personnes que vous avez perdues de vue et les contacter directement en leur laissant un message privé.

Yammer After EC facilite la circulation des idées et organise les échanges sous forme de "groupes d'intérêt" auxquels vous choisissez d'adhérer ou non. Créez-en un, participez à la discussion, ajoutez le cas échéant des images, documents, liens, hypertexte, etc. à votre message pour appuyer votre discours, sollicitez l'avis des autres. L'expérience d'une personne sera partagée avec d'autres, par exemple sur le RCAM en ligne, etc. et vous permet de profiter de leur expertise.

**Atout majeur aujourd'hui** : on peut s'y connecter depuis n'importe quel ordinateur et même depuis son téléphone ou sa tablette. Pour vous connecter, entrez uniquement votre adresse email PRIVEE (même si on vous demande votre adresse professionnelle). **Rejoignez Yammer After EC!**

**i** [www.yammer.com/afterec](http://www.yammer.com/afterec)

## Partenariat avec l'AIACE



Créée en 1969, l'**AIACE** (Association Internationale des Anciens de l'UE) compte actuellement quelque 10.500 membres, anciens fonctionnaires de toutes les institutions. Elle est constituée de 15 sections nationales : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Suède, Royaume-Uni. Un accord de partenariat signé en 2008 avec la Commission prévoit une aide financière annuelle à l'Association lui permettant de mettre en œuvre des actions sociales à l'intention des pensionnés, et tout particulièrement les pensionnés en difficulté. Les enquêtes bisannuelles lancées par la Commission, en collaboration avec les autres institutions, permettent d'identifier les personnes en situation difficile qui sont contactées

par des bénévoles de l'AIACE. L'assistance peut ensuite prendre la forme de visites à domicile, parfois pour compléter les formulaires de l'assurance maladie, donner l'un ou l'autre conseil ou simplement bavarder autour d'un café. Les bénévoles sociaux de l'AIACE sont encadrés par les services sociaux de la Commission et bénéficient ainsi des conseils avisés et professionnels des assistants sociaux.

Outre l'aide sociale aux personnes en difficulté, les 15 sections nationales organisent tout au long de l'année diverses activités culturelles et de loisirs permettant de rester en contact avec les anciens collègues. Des **Assises** sont organisées chaque année par le Bureau de l'AIACE Internationale. Elles comprennent l'Assemblée générale statutaire et une série d'activités dont des ateliers thématiques sur les pensions, l'assurance maladie et les services sociaux. Elles auront lieu à Trieste du 24 au 30 mai 2016. Tout titulaire d'une pension de l'UE peut se faire membre de l'Association.

**i** **AIACE** – tél. + 32 (0) 2 295 29 60

[www.aiace-europa.eu](http://www.aiace-europa.eu)

**SITE DES ASSISES** : <http://aiace-assises-europa.eu/>

## Aide-ménagère



Une contribution financière destinée à participer au coût d'une **aide-ménagère** à domicile pour effectuer les travaux ménagers indispensables à la vie quotidienne peut être obtenue pour une durée limitée. L'octroi de cette aide est justifié dans l'une des situations suivantes :

- décès de l'ancien fonctionnaire ou de son conjoint ou partenaire
- maladie physique ou psychique du bénéficiaire ou de son conjoint ou partenaire
- convalescence après accident

- état de dépendance du bénéficiaire ou d'un membre de sa famille, à condition qu'il ne séjourne pas dans un établissement médical ou paramédical
- situation sociale particulièrement difficile attestée par un assistant social dans un avis circonstancié.

### Les conditions sont les suivantes :

- le revenu familial mensuel net (l'ensemble des revenus) du demandeur doit être inférieur au traitement de base d'un fonctionnaire du grade AST 1/1, à savoir environ 2.800 €
- l'assistance ne consiste pas en soins médicaux ou infirmiers à domicile qui sont remboursés par le RCAM
- l'assistance ne concerne pas les gros travaux ménagers tels que la réfection, l'embellissement ou l'extension de l'habitation familiale
- la prestation d'assistance intervient directement en faveur d'un bénéficiaire ou d'un membre de sa famille
- la nécessité de l'assistance est justifiée par un certificat médical circonstancié ou par l'avis circonstancié d'un assistant social
- le bénéficiaire doit se trouver dans une situation telle qu'il n'est pas en mesure d'exécuter personnellement ni de faire exécuter par un membre de sa famille les travaux ménagers
- la personne effectuant l'assistance n'est pas un membre de la famille du bénéficiaire et n'a pas de lien de parenté avec l'un de ces membres
- le bénéficiaire de l'aide doit respecter la législation du travail en vigueur dans le pays où est effectuée la prestation
- le bénéficiaire ne peut bénéficier d'aucune aide officielle, de quelque sorte que ce soit, ayant le même objet.

**i** **BRUXELLES** Mme G. NELIS (+ 32 (0) 2959769)

**LUXEMBOURG** (+ 352 4301 33948)

**ISPRA** (+ 39 0332 785910).

Pour les pensionnés d'une institution autre que la Commission, contacter le **service social de votre institution**.

## Aide au conjoint survivant affecté d'une maladie grave ou d'un handicap



La pension du conjoint survivant affecté d'une maladie grave ou prolongée ou souffrant d'un handicap peut être complétée par une **aide versée par l'institution** sous certaines conditions.

Si vous pensez être dans cette situation en tant que titulaire d'une pension de survie, vous pouvez introduire une demande auprès du service social de l'institution. La demande doit être accompagnée d'un rapport médical circonstancié et, le cas échéant, de documents justificatifs, du médecin traitant identifiant la maladie grave ou prolongée ou le handicap et proposant des

mesures palliatives. La situation sociale de l'intéressé est également prise en compte, le demandeur devant faire état de sa situation financière sur base de documents justificatifs.

Avant d'introduire une demande, il y a lieu de contacter d'abord le service social de l'institution dont vous dépendez qui pourra émettre un premier avis sur les possibilités d'éligibilité.

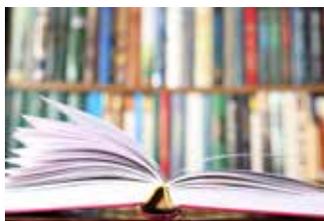
**i** **SERVICE SOCIAL BRUXELLES** (+ 32 (0) 2959098)

**LUXEMBOURG** (+ 352 4301 33948)

**ISPRA** (+ 39 0332 785910)

Pour les pensionnés d'une institution autre que la Commission, contacter le **service social de votre institution**.

## Envie de publier un article, un livre ?



Le Statut vous accorde le droit à la **liberté d'expression** "dans le strict respect des principes de loyauté et d'impartialité" (**article 17bis, par. 1**). Ainsi, en tant qu'ancien membre du personnel, vous avez le droit de publier ou de faire publier, seul ou en collaboration, un texte, tel qu'un article ou un livre dont l'objet concerne bien entendu tout sujet qui vous intéresse, y compris par exemple des questions européennes, liées ou non à votre ancien travail. Ceci s'applique également aux discours et à toute forme de communication publique ou privée, y compris les blogs.

Pendant les deux ans suivant la cessation de vos fonctions, la publication ou le discours (y compris au stade de rédaction/préparation) étant assimilé à une activité extérieure (par exemple dans le cadre d'un contrat avec un éditeur ou d'une intervention orale dans une conférence publique), il y a lieu de demander une autorisation préalable à la Commission conformément à l'**article 16, par.2**, du Statut. Après les deux ans suivant votre départ à la retraite, il n'y a plus lieu de demander une telle autorisation préalable.

D'une façon générale, il convient de rappeler qu'après avoir quitté leurs fonctions, les anciens membres du personnel doivent continuer à respecter plusieurs obligations. Notamment, vous êtes tenus de respecter les devoirs d'honnêteté et de délicatesse (**article 16, par.1 du Statut**) et vous ne devez pas divulguer d'informations dont vous avez pris connaissance dans l'exercice de vos fonctions sans autorisation, sauf si ces informations ont déjà été rendues publiques ou rendues accessibles au public. Lorsque vous quittez la Commission, vous devez à cet effet, signer un formulaire par lequel vous déclarez avoir connaissance de la permanence de vos obligations à l'égard de la Commission (en vertu des **articles 16, 17 et 19 du Statut**).

C'est dans ce cadre que toute intervention, prise de position publique ou publication sur des questions touchant aux institutions ou aux politiques européennes avant et après la dite période de deux ans doivent être clairement placées sous votre seule responsabilité et ne jamais apparaître comme représentant la position de votre ancienne institution. L'utilisation d'un support électronique (blog, facebook, internet en général) ne vous exonère pas du respect de ces obligations. **En cas de doute, n'hésitez pas à contacter l'unité "Éthique & Médiateur" de la DG HR.**

**i CONTACT : [HR-ETHICS@ec.europa.eu](mailto:HR-ETHICS@ec.europa.eu)**  
Tél. + 32 (0)2 29 87837/63848/64078

## Assurances santé complémentaires au RCAM



Les remboursements – parfois limités – du RCAM (plafonds, excessivité, exclusions, ...) peuvent laisser des frais importants à votre charge en cas de maladie et d'hospitalisation. Si vous êtes malade ou si vous avez un accident, certains hôpitaux n'acceptent pas la prise en charge du RCAM et exigent un paiement immédiat. Une assurance complémentaire peut vous éviter ce genre de situation.

Il est nécessaire de préciser que certaines de ces assurances sont destinées aux collègues actifs ou doivent être prises avant la retraite ou avant 67 ans.

D'autres demandent de remplir un questionnaire médical qui peut aboutir à une visite médicale et au rejet de votre candidature.

Cependant, plusieurs assurances santé complémentaires au RCAM peuvent être souscrites **jusqu'à 70 ans ou même 75 ans**, sans questionnaire médical mais avec une période d'attente de trois mois.

Des documents explicatifs sont disponibles sur demande par email ou par la poste.

**i SFPE-SEPS (ASSOCIATION D'ANCIENS FONCTIONNAIRES) : + 32 (0) 475 472 470**  
**[info@sfpe-seps.be](mailto:info@sfpe-seps.be)**  
**29, RUE DE LA SCIENCE, 02/22 – 1049 BRUXELLES – SUR RENDEZ-VOUS.**

Un nouveau règlement en matière de successions est entré en vigueur le 17 août 2015 (**Règlement (UE) n° 650/2012**).

### Quel est l'objet de ce règlement ?

- Il établit une sécurité juridique pour les bénéficiaires d'une succession internationale, évite des décisions contradictoires et simplifie les procédures. Cela facilite donc pour les bénéficiaires situés dans un autre pays de l'UE la jouissance des droits qui leur ont été accordés ou transférés par succession.
- Il établit une réglementation à l'échelle européenne relative à la compétence et à la loi applicable en matière de successions dans l'UE,

ainsi que les règles relatives à la reconnaissance et à l'exécution des décisions rendues dans un pays de l'UE et à l'acceptation et à l'exécution des documents légaux officiels émis dans un pays de l'UE.

- Il introduit également le certificat successoral européen utilisé par les héritiers, les légataires, les exécuteurs testamentaires ou les administrateurs de la succession pour prouver leur statut et/ou leurs droits ou pouvoirs dans un autre pays de l'UE.
- Il s'applique à tous les pays de l'UE, à l'exception du Royaume-Uni, de l'Irlande et du Danemark qui continueront d'appliquer à la succession internationale leur droit national. Les autres pays de l'UE appliqueront leur droit national en matière de reconnaissance et d'exécution pour les décisions émises dans ces trois pays.

Le règlement s'applique à tous les aspects civils de la succession suite à un décès. Il ne s'applique pas aux matières fiscales, douanières ni administratives. Les domaines du droit civil autres que les successions, tels que les régimes matrimoniaux, les libéralités et les plans de retraite ne sont pas couverts par le règlement.

### Compétence et loi applicable

- La juridiction du pays de l'UE où le défunt résidait au moment de son décès a la compétence de statuer sur l'ensemble de la succession.
- En règle générale, la loi applicable à la succession est la loi du pays dans lequel le défunt résidait au moment de son décès. Cela peut être la loi soit d'un pays de l'UE soit d'un pays tiers.
- Toutefois, avant leur décès, les personnes peuvent choisir que la loi applicable sera la loi du pays dont elles possèdent la nationalité. Si la personne possède la nationalité du pays de l'UE, les parties concernées par la succession peuvent convenir que la juridiction de ce pays de l'UE doit statuer sur la succession plutôt que celle du pays de résidence du défunt.
- La même loi s'applique à toute la succession, quels que soient les biens (mobiliers ou immobiliers) concernés ou le pays où ils se situent.

### La loi applicable régit par exemple :

- la vocation successorale des bénéficiaires et la détermination de leurs parts respectives
- la capacité de succéder
- les pouvoirs des héritiers, des exécuteurs testamentaires et des administrateurs de la succession
- la responsabilité à l'égard des dettes de la succession
- le partage successoral.

### Certificat successoral européen

- Le certificat successoral européen (CSE) est un document optionnel émis par l'autorité traitant la succession.
- Une fois émis, le CSE sera reconnu dans tous les pays de l'UE sans qu'aucune procédure ne soit nécessaire.

**📄 SOURCE : EUR-LEX – Règlement (UE) n° 650/2012**

**CONFÉRENCE PAR M<sup>TRE</sup> J. BUEKENHOUDT, AVOCAT-CONSEIL DE LA COMMISSION, SUR LES SUCCESSIONS VISIBLE SUR MY INTRACOMM : <http://europa.eu/FH44jH>**

**POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE : BUREAU D'ACCUEIL BRUXELLES : + 32 (0)2 296 66 00  
[HR-BXL-LEGAL-ADVISER@ec.europa.eu](mailto:HR-BXL-LEGAL-ADVISER@ec.europa.eu)**

## Espace Seniors et Senior Contact à Bruxelles



Si vous résidez à Bruxelles ou êtes de passage, l'Espace Seniors est à votre disposition. Situé au rez-de-chaussée du 29, rue de la Science à Bruxelles, il est à la fois un lieu de rencontre et d'information pour les pensionnés. D'un côté du couloir, un salon confortable et convivial invite à la détente et aux rencontres éventuelles avec d'anciens collègues. En face, on trouve un espace comprenant quatre ordinateurs avec accès à l'intranet My Intracomm ainsi qu'un accès sécurisé à l'internet. Une imprimante, deux téléphones, un scanner et une déchiqueteuse sont également à disposition. Le scanner est très utile pour les pensionnés utilisant RCAM en ligne et ne possédant pas de scanner à la maison. Ce lieu est exclusivement réservé aux pensionnés des institutions qui peuvent s'y rendre tout à fait librement et y utiliser le matériel installé.

### Senior Contact de la Caisse de maladie

Une permanence de la Caisse de maladie pour les pensionnés est assurée tous les jours de la semaine, sans rendez-vous (voir horaires ci-après). Un collègue est présent pour répondre aux questions concernant le Régime commun d'assurance maladie de même que pour traiter du suivi des dossiers individuels. Il ne peut par contre pas intervenir pour compléter les demandes de remboursement de frais médicaux.

**i ESPACE SENIORS** – 29, rue de la Science – 00/31 et 00/35

Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 17h45

**SENIOR CONTACT** – 29, rue de la Science, 00/36

Lundi, mercredi, vendredi de 9h30 à 12h30 – Mardi, jeudi de 14h à 17h

**SI VOUS N'AVEZ PAS DE LAISSEZ-PASSER PENSIONNÉ, ADRESSEZ-VOUS À LA RÉCEPTION DE L'IMMEUBLE.**

## Vous voyagez – Quels documents faut-il emporter ?



Si vous êtes citoyen de l'UE, vous pouvez voyager entre les pays de l'**espace Schengen** sans devoir montrer votre carte d'identité ou votre passeport à la frontière. L'espace Schengen comprend les pays suivants : Autriche, Belgique, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse.

Même si le passeport n'est pas nécessaire pour passer les contrôles aux frontières de l'espace Schengen, il est toujours fortement recommandé d'être en possession de

son passeport ou de sa carte d'identité pour pouvoir prouver son identité en cas de besoin (contrôles de police, embarquement à bord d'un avion, etc.). Les pays de l'UE faisant partie de l'espace Schengen ont la possibilité de prévoir dans leur droit national l'obligation pour les personnes présentes sur leur territoire de détenir ou porter certains titres et documents. Les permis de conduire ou les cartes bancaires ne sont pas considérés comme des pièces d'identité ni des documents de voyage valables.

Les règles de la convention de Schengen autorisent les Etats membres, dans des circonstances exceptionnelles, à rétablir provisoirement des contrôles aux frontières en cas de menace pour l'ordre public ou la sécurité nationale. Une carte d'identité ou un passeport en cours de validité reste obligatoire pour voyager depuis ou vers la Bulgarie, Chypre, la Croatie, l'Irlande, la Roumanie et le Royaume-Uni car ces pays font partie de l'UE, mais pas de l'espace Schengen. Vérifiez avant de partir quelles sont les pièces d'identité dont vous aurez besoin à l'étranger et dans le pays hors Schengen où vous souhaitez vous rendre.



Depuis 1973, la Commission européenne effectue un suivi régulier de l'opinion publique dans les Etats membres. Il s'agit de l'**Eurobaromètre**. Ce suivi constitue une aide précieuse à la préparation, la décision et l'évaluation de son travail. A travers des sondages et des études, de très nombreux thèmes d'intérêt européen qui concernent directement les citoyens sont traités : la construction européenne, la situation sociale, la santé, la culture, les technologies de l'information, l'environnement, l'euro, la défense, etc.

Chaque enquête est constituée d'environ 1000 interviews en face-à-face par pays. Les études qualitatives étudient en profondeur les motivations, les sentiments, les réactions de groupes sociaux choisis à l'égard d'un sujet donné ou d'un concept, en écoutant et analysant leur façon de s'exprimer dans des groupes de discussion et d'entretiens non-directifs. Quelques exemples d'études menées en 2015 par Euro-

baromètre : "La qualité de la vie dans les villes européennes", "Les entreprises et la corruption dans l'UE", "Le changement climatique", "Internationalisation des PME", "Gaspillage alimentaire et marquage des dates", "La discrimination dans l'UE".

**i Site de l'Eurobaromètre**

## Faites découvrir l'Europe à vos petits-enfants



### A la découverte de l'Europe!

Cet ouvrage de 44 pages, qui est destiné à des enfants âgés de 9 à 12 ans, raconte l'histoire de l'Europe de façon simple et claire. Il contient une quantité de faits intéressants et de nombreuses illustrations aux couleurs vives, fournit une vue d'ensemble dynamique de l'Europe et explique ce qu'est l'Union européenne et la manière dont elle fonctionne.

### L'Europe, le magazine des jeunes curieux

Qui gouverne l'Europe ? Qu'est-ce que l'Union européenne signifie pour les citoyens au quotidien ? Dans quelle direction notre continent évolue-t-il dans un monde globalisé ? A quoi l'Europe de demain doit-elle ressembler ? Toutes ces questions et d'autres sont abordées dans ce journal, qui s'adresse aux jeunes âgés de 13 à 18 ans, et leur offre

la chance de lire, d'apprendre et de débattre de manière interactive des sujets abordés.

Ces deux publications "**A la découverte de l'Europe**" et "**L'Europe, le magazine des jeunes curieux**" sont gratuites et disponibles dans les 24 langues communautaires. Elles peuvent être téléchargées ou commandées en format papier via le site EU Bookshop.

### Le coin BD

L'Europe peut être expliquée également en images. Une sélection de bandes dessinées illustre les principales thématiques, politiques et activités de l'Union européenne. Parmi celles-ci : "Partenaires" sur la politique de développement, "All u need is space" sur la recherche dans le domaine spatial, "Coup de pouce" sur la politique de l'emploi, "Face à l'urgence" sur l'aide humanitaire ou "Sept rencontres" racontant le parcours de sept bénéficiaires du Fonds social européen.

**i SERVICE AUTEUR : COMMISSION EUROPÉENNE, DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMMUNICATION  
EU BOOKSHOP : <https://bookshop.europa.eu/fr/home/>**